

Extrait du Règlement intérieur

Accueil collectif de mineurs

B/ Critères de priorité (page 12)

Une commission d'attribution des places réunissant les élus communaux, intercommunaux et les responsables des accueils de loisirs procède à la validation des demandes de réservations régulières selon le système de cotation par point suivant :

CRITERES	Nombre de points
Refus lors d'une commission précédente pour manque de places	5
Famille monoparentale	4
Enfants en situation de handicap	5
Besoin/ réservation tous les mercredis	5
Besoin/réservation 1 mercredi/2	3
QF	
De 0 à 350	3
De 351 à 600	2,5
De 601 à 900	2
De 901 à 1200	1,5
De 1201 à 1500	1
De 1501 à 1800	0,5
De 1801 à -----	0
Fratrries	
1 autre enfant fréquente l'accueil périscolaire	1
2 autres enfants fréquentent l'accueil périscolaire	2
3 autres enfants et + fréquentent l'accueil périscolaire	3

A l'issue de ces inscriptions « prioritaires », les places restantes seront alors ouvertes aux réservations ponctuelles via le portail « FAMILLES ».

Ce sont alors les responsables d'accueil de loisirs qui procèdent à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Ordre d'arrivée des demandes de réservations.
- 4- Prise en compte de la situation familiale (fratrie, etc.)
- 5- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)

Sur chaque accueil de loisirs, des places d'urgences sont attribuées, hors période de réservation, pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence orientés par les services sociaux.